

Charte FIGEC - Huissiers de Justice



Fédération Nationale de l'Information
d'Entreprise et de la Gestion de Créances

- Les membres de la FIGEC s'engagent à remettre aux huissiers, signataires de la présente charte, des dossiers préparés, préalablement mis en état, accompagnés des informations qu'ils ont rassemblées.
Ils s'efforceront de remettre des dossiers non contestés ou à défaut produiront les pièces justificatives concernant l'historique du dossier.
Ils transmettront dans la mesure du possible tout élément d'information qu'ils auront recueilli relatif à la solvabilité du débiteur.
- Les huissiers s'engagent à délivrer à leur mandant sous un délai maximum de 10 jours un accusé de réception pour tout dossier reçu et à n'effectuer que les actes qui sont strictement nécessaires.
Ils s'engagent également à répondre aux interrogations posées par le membre de la FIGEC avec lequel ils auront signé une convention sous un délai maximum de 10 jours, et à fournir dans le même délai une information sur tous les nouveaux éléments intervenant dans le dossier.
- Les fonds recouvrés par les huissiers seront reversés aux membres de la FIGEC sous un délai maximum de UN MOIS suivant la remise de fonds, de même les membres de la FIGEC s'engagent à régler les honoraires qui leur sont adressés par les huissiers sous un délai de UN MOIS maximum après la réception de leur note.
Sauf accord particulier, les huissiers s'engagent à ne facturer que ce qui est prévu par l'Art 10 du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 modifié par le décret 2001-212 du 8 mars 2001.
- L'article DP 10 sera exclusivement appliqué aux cas relevant du recouvrement et pas aux actes isolés tels que :
 - Les sommations interpellatives, lorsque l'acte en lui-même n'a pas provoqué d'encaissement immédiat.
 - Les oppositions après la vente de fonds de commerce.
 - La signification d'un jugement sans demande d'exécution.
- La liste des huissiers ayant signé la présente charte sera publiée sur le site Internet de la FIGEC.

Fait à , le

L'HUISSIER DE JUSTICE

CACHET COMMERCIAL
(mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »)

PRÉNOM, NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

LA FIGEC

CACHET COMMERCIAL
(mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »)

Nathalie LAMEYRE
Présidente

.....